



Laon, le 13 février 2020

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

L'état de catastrophe naturelle **a été reconnu** par arrêté interministériel paru au Journal Officiel le 13 février 2020 pour les communes suivantes :

Au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018 :

- HAUTION
- MONTLEVON

La préfecture de l'Aisne rappelle que les sinistrés disposent d'un **délai de 10 jours** à compter de la publication de cet arrêté pour effectuer leur déclaration de sinistre auprès de leurs compagnies d'assurances.

2, rue Paul Doumer – CS 20656 – 02010 LAON CEDEX

Contact presse : pôle départemental de la communication interministérielle
Tél : 03 23 21 82 15 - 06 85 47 34 69 - 06 07 98 05 83- Courriel : pref-communication@aisne.gouv.fr
www.aisne.gouv.fr - www.facebook.com/prefetdelaisne - Twitter : @Prefet02